

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06-001427-257

THI CAM TU QUACH

Demanderesse

c.

BLEU-K INC.

Défenderesse

DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE DÉSISTER D'UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 585 C.p.c.)

À L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S., LA DEMANDERESSE EXPOSE :

1. Le 9 octobre 2025, la demanderesse dépose contre la défenderesse une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* (ci-après « **Demande d'autorisation** »);
2. Par sa Demande d'autorisation, la demanderesse souhaite exercer une action collective pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes résidant au Québec qui ont payé un frais d'abonnement pour l'utilisation de l'application HopHop, depuis le 1er janvier 2025 »

(ci-après le « **Groupe** »)

3. La demanderesse reproche principalement à la défenderesse de ne pas avoir respecté son obligation de sécurité relativement aux données personnelles de ses utilisateurs, et ce, après qu'il a été révélé par un expert en sécurité informatique que son application Hophop présentait des vulnérabilités au niveau de la sécurité, permettant à des tiers non-autorisés d'accéder aux informations personnelles des utilisateurs;
4. La demanderesse demande donc à titre de réparation, pour son compte et pour le compte des membres du Groupe :
 - a. La nullité de l'abonnement à la plateforme Hophop et la restitution des frais d'abonnement payés;

- b. Un montant à titre de dommages-intérêts punitifs.
5. Par la présente demande, la demanderesse souhaite toutefois obtenir l'autorisation du Tribunal afin de se désister de sa Demande d'autorisation;
 6. En effet, suivant le dépôt de la Demande d'autorisation, les parties ont rapidement entrepris des discussions concernant les mesures entreprises par la défenderesse depuis le dépôt de la Demande d'autorisation;
 7. La défenderesse informe alors la demanderesse qu'elle aurait entreprise plusieurs mesures pour comprendre la vulnérabilité identifiée et pour renforcer la sécurité de son environnement technologique;
 8. La défenderesse confirme aussi à la demanderesse que seul l'expert mentionné dans la Demande d'autorisation aurait accédé aux informations personnelles des utilisateurs et qu'elle n'a décelé aucune copie ni utilisation malveillante des renseignements exposés;
 9. Enfin, la défenderesse aurait offert aux utilisateurs actifs une prolongation gratuite de leur abonnement actif correspondant à la période d'inactivité de l'application Hophop, en plus d'offrir un remboursement proportionnel de leur abonnement aux utilisateurs qui en ont fait la demande, le tout tel qu'il appert de la déclaration sous serment de Sébastien Parent, **pièce D-1**;
 10. Pour ces motifs, la demanderesse estime que les ressources judiciaires seront mieux allouées si l'action collective envisagée n'est pas poursuivie;
 11. L'action collective proposée en est au stade pré-autorisation et aucun jugement en autorisation n'a été rendu;
 12. La présente demande ne cause aucun préjudice aux droits des membres putatifs du Groupe proposé;
 13. Aucune quittance n'est accordée à la défenderesse par les membres putatifs;
 14. La demanderesse s'engage par ailleurs à informer les membres putatifs du désistement en publiant le jugement à intervenir sur le Registre des actions collectives et sur le site web de ses avocats;
 15. Il est donc dans l'intérêt de la justice et des membres du Groupe que la présente demande soit accueillie;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la *Demande pour autorisation de se désister d'une action collective*;

AUTORISER la demanderesse à se désister de l'action collective;

PRENDRE ACTE du consentement de la défenderesse au désistement sans frais;

PERMETTRE à la demanderesse de produire au dossier du Tribunal un acte de désistement de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante*;

ORDONNER à la demanderesse de publier le jugement à intervenir :

- a) au Registre des actions collectives de la Cour Supérieure;
- b) sur le site web de ses avocats : www.lambertavocats.ca;

Le tout sans frais.

Montréal, le 27 février 2026

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)

(M^e Benjamin W. Polifort)

(M^e Loran-Antuan King)

(M^e Philippe Brault)

1200, avenue McGill College, bureau 1800

Montréal (Québec) H3B 4G7

Téléphone : 514-526-2378

Télécopieur : 514-878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

pbrault@lambertavocats.ca

Avocats de la demanderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Loran-Antuan King, avocat, exerçant ma profession au 1200, avenue McGill College, bureau 1800, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3B 4G7, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la demanderesse dans le présent dossier;
2. Tous les faits mentionnés à la présente déclaration sous serment et à la demande ci-jointe sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ

à **MONTRÉAL**, le 27 février 2026

Loran-Antuan King

LAMBERT AVOCATS

M^e Loran-Antuan King

Déclaré sous serment devant moi

à **MONTRÉAL**, le 27 février 2026

Jeannie Nguyen

Jeannie Nguyen #240899

Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION
(Article 527 C.p.c.)

À: Me Laure Bonnavé
laure.bonnave@clydeco.ca
Me Chloé Lamoureux
chloe.lamoureux@clydeco.ca
CLYDE & CIE CANADA S.E.N.C.R.L.
1700-630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6
Téléphone : +1 514 843 3777
Télécopieur : +1 514 843 6110

PRENEZ AVIS que la *Demande pour autorisation de se désister d'une action collective* sera présentée à l'honorable Sylvain Lussier, juge à la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal, à une date et heure à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 27 février 2026

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)
(M^e Benjamin W. Polifort)
(M^e Loran-Antuan King)
(M^e Philippe Brault)
1200, avenue McGill College, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7
Téléphone : 514-526-2378
Télécopieur : 514-878-2378
jlambert@lambertavocats.ca
bpolifort@lambertavocats.ca
aking@lambertavocats.ca
pbrault@lambertavocats.ca

Avocats de la demanderesse

No. : 500-06-001427-257

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

THI CAM TU QUACH

Demanderesse

c.

BLEU-K INC.

Défenderesse

DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE
DÉSISTER D'UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 585 C.p.c.)

COPIE COUR



LAMBERT
AVOCATS

1200, avenue McGill College, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : (514) 526-2378

Télec. : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë-Lambert (ALOJR5)

M^e Benjamin W. Polifort (AW0BB6)

M^e Loran-Antuan King (AK3943)